

**Commune de Chantesse**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 3 JUIN 2015**  
**A 20 H 30**  
**Compte-rendu de séance**

**Présents** : Isabelle Oriol, René Guinard, Daniel Martin, Nathalie Bessoud, Bruno Essertier, Marie-Laure Gambirasio, Martine Durris, Denis Lacchio, Stéphane Béchu, Marie-Hélène Fontaine,

Absents : Olivier Pevet (excusé)

Monsieur Denis Lacchio a été élu secrétaire.

**1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2015**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette réunion.

**2 - Délibération pour la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques**

Vu la législation en vigueur,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne

des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2012} + \text{mars 2013} + \text{juin 2013} + \text{septembre 2013})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\begin{array}{l} (702,10+706,40 \\ +703,9)/4 \\ (513,30+518,60 \\ +522,80+534,8)/4 \end{array} + 701,70 = \mathbf{1,34678} \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

**10 votants – 10 voix pour**

- **de fixer les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

**Année 2014**

40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain

53,87 € par kilomètre et par artère en aérien

**Année 2013**

40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain

53,33 € par kilomètre et par artère en aérien

**Année 2012**

38,68 € par kilomètre et par artère en souterrain

51,58 € par kilomètre et par artère en aérien

**Année 2011**

36,97 € par kilomètre et par artère en souterrain

49,29 € par kilomètre et par artère en aérien

**Année 2010**

35,53 € par kilomètre et par artère en souterrain

47,38 € par kilomètre et par artère en aérien

**Année 2009**

35,51 € par kilomètre et par artère en souterrain

47,34 € par kilomètre et par artère en aérien

### **Année 2008**

33,02 € par kilomètre et par artère en souterrain

44,03 € par kilomètre et par artère en aérien

- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour information, à la date d'aujourd'hui, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Chantesse s'établit comme suit :

**Artère aérienne 2,994 kilomètres**

**Artère en sous-sol 1,208 kilomètres**

### **3 - Délibération pour décision modificative pour le budget**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit suivant :

#### **Dépenses de Fonctionnement**

Cpte 673 - Titres annulés (exercices antérieurs)	Cpte 022 - Dépenses imprévues
<b>+ 800.00 €</b>	<b>- 800.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

### **4- Avancement du projet aménagement du village**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avancement du projet d'aménagement du village.

La publicité du marché public a été lancée le mercredi 13 mai 2015.

La réception des offres des entreprises est possible jusqu'au mardi 16 juin 2015.

L'ouverture des plis est fixée au mardi 16 juin 2015 en présence de la commission d'appel d'offres

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mercredi 24 juin 2015 afin de prendre la décision d'attribution du marché.

Il reste à fixer la date de la réunion publique d'information.

Une délibération sera à prendre lors de la prochaine réunion pour une demande de financement au SEDI concernant les travaux de pose anticipée de fourreaux électriques pour la mise en souterrain du réseau électrique.

## **5- Questions diverses**

### **Travaux**

Les services du Département ont informé la commune de la démolition de l'ouvrage actuel (pont Amblard) qui enjambe le ruisseau de la Lèze et de sa reconstruction.

Les travaux se dérouleront du 6 juillet au 30 septembre.

Une déviation est prévue pendant trois jours par la RD 153 et 201 durant la période de destruction du pont.

Ensuite, il y aura la mise en place d'une circulation alternée pendant toute la période des travaux de reconstruction.

### **Demande de matériel**

L'employé communal souhaite un échafaudage roulant pour les travaux en hauteur qu'il est amené à exécuter dans le cadre de son travail.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite un entretien avec l'employé communal afin de définir ses besoins en matériel suivant son utilité.

**Séance close à 21 h 30**